

Monsieur Loic ROUEIL  
Conseiller municipal de la commune de Chemazé  
Tel 0243702154.  
Mail : roueilloic@orange.fr

REÇU le

- 1 JUIN 2023

53200 CHEMAZÉ



→ **Courier déposé en mairie contre décharge, à l'accueil de la mairie de chemazé.**

**Objet :** Droit de réponse en ligne (article 6 IV de la loi N° "2004 -575" du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique).

Madame Le Maire de la commune de Chemazé

Je vous adresse le présent courrier, en votre qualité de directeur de la publication du site internet de la commune de Chemazé, "[www.chemaze.fr](http://www.chemaze.fr)".

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal de Chemazé, du lundi 13 mars 2023, a été mis à la disposition du public sur le site internet de la commune il y a moins de trois mois, et est accessible à partir de l'adresse URL suivante : "<https://www.chemaze.fr/vie-municipale/s%C3%A9ances-du-conseil-municipal>"

Dans ce procès-verbal mis en ligne, vous me nommez, et c'est à ce titre que le présent "droit de réponse" vous est adressé.

Je dois vous préciser, que ce droit de réponse, vient confirmer et, est strictement conforme à ma demande de correction du "dit PV" que je vous ai adressé par mail le 3 avril 2023 à 10 H 17.

La mise en ligne de ce procès-verbal, sur le site internet de la commune, m'ouvre un délai de trois mois au cours duquel je suis recevable à exercer un droit de réponse que je tiens de l'article 6 -IV de la loi du 21 juin 2004 et de son décret d'application du 24 octobre 2007.

Je vous remercie de bien vouloir publier sur le site internet [www.chemaze.fr](http://www.chemaze.fr), conformément aux dispositions de l'article 6- IV de la loi du 21 juin 2004 et de son décret d'application du 24 octobre 2007, dans les conditions prévues par ces textes, les droits de réponse suivants.

J'attire votre attention sur le fait que vous disposez d'un délai de trois jours à compter de la réception du présent courrier pour publier ce droit de réponse sur le site internet [www.chemaze.fr](http://www.chemaze.fr) dans des conditions similaires à celles des publications en cause, en le présentant comme résultant de l'exercice d'un droit de réponse.

Plus précisément, chacun des droits de réponse, devra être publié en-dessous du procès-verbal du conseil municipal auquel il répond, et accessible à partir de l'adresse URL suivante : "<https://www.chemaze.fr/vie-municipale/s%C3%A9ances-du-conseil-municipal>"

Je vous remercie, par ailleurs, toujours en application du décret du 24 octobre 2007, de m'indiquer les suites données à la présente demande d'insertion de droits de réponse.

En cas de refus, je me réserve le droit d'agir devant les juridictions compétentes.

Je vous prie d'agréer, Madame le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Loic ROUEIL  
Conseiller municipal de Chemazé

le Jeudi 1er Juin 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Loic Roueil".

\*\*\*\*\*

→ **1- DR1- OBJET : PV du 13 mars 2023 // Droit de réponse N° 1 - DR1 exercé par Loïc ROUEIL sur la page 3** du dit PV mis en ligne sur le site internet de la commune de Chemazé // Voir page jointe - après le texte suivant : **"Pascale vient voir Julie et Agnès. Et nous faisons régulièrement le point ensemble"**

**Intervention de de Loïc Roueil sur cette délibération :**

***Sauf erreur de ma part nous n'avons pas reçu avec la convocation de documents d'accompagnement nous expliquant le cadre juridique du renouvellement d'un adjoint démissionnaire en cours de mandat De plus il aurait été plus que souhaitable de recevoir les possibilités offertes par le CGCT au Conseil municipal pour retrouver un fonctionnement normal.***

***En conséquence j'accepte dans le cadre de la présente délibération de discuter globalement des diverses solutions qui peuvent être mises sur la table mais je refuse de délibérer donc de voter au final du fait de l'absence de document accompagnant la convocation.***

***Par ailleurs, je demande au titre de l'article 2121- 10 du CGCT (= pouvoir d'inscription d'une délibération à l'ordre du jour par un élu) qu'une délibération soit programmée dans la prochaine séance pour renouveler complètement les 4 adjoints en maintenant 4 postes, ou redéfinir le cas échéant le nombre et l'ordre des élus nommé en tant qu'adjoints.***

***Les répliques des autres élus à cette demande formelle, s'établissent ainsi :***

\*\*\*\*\*

DR 1/5 DR du 2011 N 2023

Page du PV → 3

Mais aussi la question de la permanence qu'on avait évoquée. Quel est le jour de permanence de chaque adjoint à la mairie ?

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de jour de permanence précis pour les adjoints.

Si les administrés veulent rencontrer les adjoints, ils prennent rendez-vous directement avec eux.

Les administrés contactent la secrétaire qui en fait part à l'adjoint concerné et un rendez-vous est programmé.

Chaque adjoint passe à la mairie suivant ses disponibilités.

Par exemple, Mme Gaumer passe le mercredi après-midi, pour faire le point avec Christine sur le service périscolaire.

Dominique fait régulièrement le point avec Gilles.

Pascale vient voir Julie et Agnès. Et nous faisons régulièrement le point ensemble.

DR1 Droit de  
Reponse 1.

M. Roueil intervient par rapport à ça, donc sauf si je me trompe parce que ça m'arrive. Avec l'invitation à la réunion, l'ordre du jour et les documents : élections en remplacement de Monsieur Bellanger, c'est pour le mois civil.

Donc on est quand même dans une réunion de conseil municipal avec une délibération, puisque tu veux en faire une, donc moi je suis venu avec l'idée que ce n'est quand même pas normal qu'on nous explique ce que tu viens de dire.

La loi là, par exemple, le cadre réglementaire, c'est important qu'on nous le diffuse, ce n'est pas à nous d'aller pianoter partout, même si on sait faire.

Donc tu dois nous envoyer la loi avant qu'on arrive ici, à savoir que l'on peut renouveler l'adjoint ou pas et qu'elle est ta position.

Donc moi, je n'accepte pas d'en discuter ce soir.

Je n'accepte pas de délibérer, c'est à dire de voter pour la raison que je n'ai pas reçu les informations.

Ce n'est pas à un mois près, on peut très bien discuter, mais moi je refuse de délibérer donc et je tiens à ce que ce soit mis dans le PV compte tenu du fait que parce que l'organisation de Chemazé, et la façon dont ça fonctionne, je crois que ça mérite un vrai débat ce sont des choses importantes.

Il y a des gens qui n'ont certainement pas voté pour moi, qui viennent me dire parfois des choses.

Donc ça veut dire que la population elle subit, il y a quelque chose qui ne va pas, et donc il faut se remettre en cause, il faut y aller, servir les gens, faire des permanences, régler les petits problèmes.

Quand est-ce quand est-ce qu'il y a des permanences d'adjoint et de maire ? Par exemple, dans la commune ?

Mme Le Maire précise qu'elle est présente à la mairie tous les mardis et jeudis après-midi.

M. Roueil rétorque en disant que les administrés ne savent pas car cela n'est pas indiqué.

Mme Le Maire explique que les administrés appellent le secrétariat et prennent rendez-vous avec moi. Elle précise qu'elle peut montrer l'agenda s'il le souhaite.

M. Roueil rétorque en informant que des personnes disent qu'il faut attendre 15 jours ou 3 semaines pour avoir un rendez-vous. Donc, moi je refuse de délibérer, oui, mais il y a les adjoints, ils peuvent aussi y faire un tour.

Mme Graindorge lui répond que les administrés savent nous trouver s'ils ont des choses à nous dire. C'est incroyable que tu saches qu'il y a 150 personnes qui attendent à la porte de la mairie pour prendre rendez-vous.

M. Roueil explique qu'il a essayé le numéro d'astreinte parce qu'il avait un souci à résoudre et qu'on ne lui a pas répondu.

Mme Le Maire lui rappelle que la seule fois où il a appelé, c'est elle qui a décroché et que le problème a été résolu.

→ **2- DR2- OBJET : PV du 13 mars 2023 // Droit de réponse N° 2 – DR2 exercé par Loïc ROUEIL sur la page 4** du dit PV mis en ligne sur le site internet de la commune de Chemazé // Voir page jointe - après le texte suivant : **"Pour un nouvel adjoint, il faudrait que ce soit un homme et qu'il dispose de temps".**

**Intervention de de Loïc Roueil sur cette délibération :**

***En ce en ce qui concerne la discussion qui s'est engagée ce soir il précise que pour lui la gouvernance actuelle de la commune ne lui paraît pas satisfaisante.***

***En effet, il lui paraît nécessaire de prendre l'occasion qui se présente pour remettre à plat le fonctionnement du pilotage de la commune.***

***il faut par exemple réapprendre à être au service des administrés, faire et tenir des permanences à des dates fixes, et, régler en permanence les petits problèmes du quotidien***

***Pour l'exemple il précise qu'un samedi un habitant de chemazé s'est adressé à lui-même en désespoir de solutions pour solutionner la problématique d'un engin de chantier qui l'empêchait de rentrer dans son garage pour tout le week-end.***

***Moi-même j'ai dû appeler 3 fois sans succès sur le numéro d'astreindre avant que Caroline FOUILLEUX, ne prenne au final l'appel.***

\*\*\*\*\*

DR 2/5 DR du 2 JUIN 2023

Page du PV → 4

M. Roueil précise qu'il refuse de délibéré car il n'y a pas de documents avec la convocation. A priori les élus que nous sommes sont contraints de te dire que tu ne peux pas décider toute seule sur un sujet comme ça, donc moi ce que je souhaite c'est que je t'ai fait une demande de mise à l'ordre du jour pour la prochaine, pour que ce soit délibéré.

Je connais à peu près la réponse, mais en délibérera la prochaine fois. Déjà est-ce qu'on ne renouvelle pas.

Mme Gaumer lui rappelle qu'il ne décide pas pour tout le monde.

M. Roueil précise que c'est le conseil qui décide, c'était une proposition de mise à l'ordre du jour. Moi, je considère que ça mérite d'être discuté et de remettre à plat les choses et peut-être remettre en cause les postes d'adjoints actuels, il faut oser. Voilà ça c'est le problème du conseil municipal, ce n'est pas le problème du maire. Donc moi, ce que je voudrais dire, c'est que le conseil municipal est partenaire et a son mot à dire en particulier sur le renouvellement complet des adjoints, sur le délai de 15 jours parce que je l'avais vu, là apparemment, c'est justement parce que on a dépassé le délai de 15 jours.

Donc maintenant, si on veut 3 adjoints ou 4 il faut revoter.

Mme Le Maire explique que nous ne sommes pas obligés de revoter le nombre d'adjoints. À la suite du rendez-vous avec la Préfète, tu peux demander à Janine qui m'a accompagnée. J'ai posé la question quand il y a un adjoint qui démissionne, il y a juste cet adjoint là à remplacer.

M. Roueil dit que l'on peut redéfinir le nombre et l'ordre des nominations. Tout cela, ce sont des délibérations à prendre.

M. Roueil précise qu'il a le droit de faire des propositions d'ordre du jour et ça fait partie de la loi. Donc tu fais ce que tu veux après on délibère. Donc l'ordre du jour précis et complet, pour permettre de concilier, préparer nos interventions.

Je te le répète, c'est à chaque fois, il y en a d'autres comme ça, encore là, on n'a rien reçu à côté et les documents nécessaires à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour : rapports, projets de délibérations, projets argumentés.

Mme Le Maire pense avoir envoyé tous les documents.

M. Roueil rétorque que pour l'élection d'adjoint, nous n'avons rien reçu.

Mme Le Maire précise qu'il s'agit d'une discussion. Ce sera lors d'un prochain conseil que l'on délibérera.

M. Roueil dit que c'est ce qu'il demande et que c'est très bien. Cela s'appelle un projet d'entreprise et de pilotage de la commune.

Mme Le Maire lui rappelle que s'il la laissait terminer, il aurait su où je voulais aller.

Mme Le Maire rappelle qu'elle n'envisage pas de remplacer M. Bellanger et propose de mettre en délibération lors d'un prochain conseil des postes de conseillers délégués avec définition de leur rôle car ce seront des missions bien spécifiques.

Mme Mage précise que cela paraît difficile là de définir tout de suite les besoins de tel ou tel type de délégués, il faudrait faire en fonction de ce qui nous attend sur les trois prochaines années. Les conseillers délégués bénéficient d'une contribution financière ?

Mme Le Maire explique qu'une contribution financière sera versée.

Elle prend l'exemple pour le suivi des travaux du terrain multisport pour accompagner la commission « Vie Locale ».

Mme Mage demande si le conseiller se présente spontanément où il est désigné ?

Pour Mme Le Maire, s'il est déterminé par exemple un conseiller pour les travaux de voirie, c'est à la personne de se proposer.

Le choix sera fait en concertation et par vote.

Mme Mage précise qu'à cet instant, on pourrait faire un tour de table et que s'il l'on revotait pour un nouvel adjoint, il faudrait que ce soit un homme et qu'il dispose de temps.

DR2  
Droit Réponse N° 2.

→ **3- DR3- OBJET : PV du 13 mars 2023 // Droit de réponse N° 3 – DR3 exercé par Loïc ROUEIL sur la page 5** du dit PV mis en ligne sur le site internet de la commune de Chemazé // Voir page jointe - après le texte suivant : **"Oui cela est ma vision des choses"**

**Intervention de de Loïc Roy sur cette délibération :**

***Oui c'est ma vision des choses et, sauf erreur de ma part comme nous avons dépassé le délai de 15 jours pour combler la démission de François BELLANGER, la loi dit qu'on devrait revoter par liste complète de 4 ou 5 adjoints.***

\*\*\*\*\*

AR 3/5 DR du 2 Juin 2023

Page du PV → 5

M. Audouin précise qu'il faut peut-être fonctionner autrement dans l'équipe d'adjoint pour apporter de nouvelles idées.

Pour répondre à Mme Mage, je ne voulais pas mettre plus de temps que le temps que je mets aujourd'hui à la Com-Com et la commission Com-Com et le CCAS et CVS

En y réfléchissant que si on veut faire avancer des projets comme le parcours sensoriel ou d'autres choses comme ça, je serai prêt à m'impliquer pour passer plus de temps encore qu'aujourd'hui avec un poste de ce type-là, le poste d'adjoint.

Mme Le Maire précise que les adjoints se réunissent aujourd'hui pour préparer la réunion du conseil municipal.

M. Allain explique qu'il fait partie de la commission voirie, que cela l'intéresse beaucoup de faire partie de cette commission, cependant il ne voudrait pas d'un rôle d'adjoint.

Il peut s'investir autant qu'il peut sans avoir besoin de ce statut de conseiller délégué.

Mme Gabillard préconise que s'il y a plusieurs postes de délégués, il serait souhaitable qu'ils soient tous rémunérés de la même façon, que ce soit équitable.

Pour plusieurs membres du conseil, le raisonnement de la quantification semble difficile, cela se ferait plus sur la durée d'un projet que sur un nombre d'heures. Car suivant les projets, la quantification en heures n'est pas possible.

Le but n'est pas de réélire un adjoint à la voirie mais celui de réorganiser autrement, c'est-à-dire qu'il y a trois adjoints et des conseillers délégués sur des missions bien définies sur des durées, ainsi chercher des compétences différentes et faire participer plus de personnes.

M. Audouin émet l'hypothèse que s'il était adjoint il faut organiser son temps pour être disponible pour la commune il explique : Par exemple c'est une journée à y passer par semaine. Tu fais le nécessaire pour t'organiser, pour être disponible.

Mr Roueil interroge : Mais pourquoi vous parlez de conseiller délégué alors que c'est une question de rémunération ? La rémunération d'un adjoint n'est pas fixée à l'avant ? Il peut très bien y avoir un adjoint qui est rémunéré comme un conseiller délégué, mais pour moi, c'est un autre statut, c'est une autre autorité vis-à-vis des habitants. Donc pour moi, il faut d'abord combler le poste d'adjoint et ça n'exclut pas d'avoir 3,4,5 conseillers délégués. Il faut que ça fonctionne comme ça parce que je vois bien qu'aujourd'hui, le pilotage de la commune. On ne nous répond pas aux mails, etc...

Mr Roueil demande pourquoi il n'y a pas un 4e adjoint ?

La rémunération, c'est autre chose, ça n'a rien à voir. Il peut très bien être rémunéré comme un conseiller.

Oui, c'est ma vision des choses. **DR3 Droit de Réponse n°3** Oui mais c'est voilà, et c'est pour ça que je demande moi une délibération sur le renouvellement complet des 4 adjoints. La loi dit que la prochaine fois on revote par liste.

Il demande que ce soit mis à l'ordre du jour.

L'ordre du jour parce que toi tu demandes une personne demande le renouvellement complet des adjoints, ça doit se faire comme ça ?

Mme Le Maire fait sa proposition de supprimer le poste de M. Bellanger et de créer 3 postes de conseillers délégués.

→ **4- DR4- OBJET : PV du 13 mars 2023 // Droit de réponse N° 4 – DR4 exercé par Loïc ROUEIL sur la page 15 du dit PV mis en ligne sur le site internet de la commune de Chemazé // Voir page jointe - après le texte suivant : "toucher l'argent des administrés, sans assurer le travail pour lequel il était missionné"**

**Intervention de de Loïc Roueil sur cette délibération :**

***Loïc Roueil indique qu'il fera la même chose et, qu'il ne se souvient pas avoir abondé sur l'éventuelle malhonnêteté de la problématique exposée.***

***Il explique avoir été choqué sur le principe du fait qu'a priori, c'était une indemnisation non due pour lui D'ailleurs dans le présent courrier qui nous est lu il est apporté des explications qu'on ne connaissait pas parce qu'on ne nous a jamais dit ce que faisait François BELLANGER, depuis son déménagement de la commune de chemazé. Nous, on ne le voyait plus depuis le 29 août et, donc on avait l'impression qu'il n'était plus là et donc que cela nous apparaissait comme une somme indue.***

***Par contre cette problématique m'amène à vous lire l'intervention suivante que j'ai préparé pour les questions diverses :***

**→ Afin de tirer au clair cette question d'indemnité due ou pas due à François BELLANGER, je demande au titre des articles 2121- 10 et 2121- 13 du CGCT, la mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil de cette indemnisation due en fonction de l'arrêt effectif des missions réalisées par François BELLANGER.**

**A priori j'ai noté que lors d'un conseil municipal en novembre 2022, Caroline FOUILLEUX nous a affirmé que la démission de François BELLANGER avait été reçue et effective.**

**Il précise que dans le cadre de cette future délibération, c'est le Conseil municipal et chaque élu qui devra se positionner.**

\*\*\*\*\*

DR 4, DR du 2 Juin 2023

Page du PV → 15

En date du 6 Décembre, j'ai envoyé ma lettre de démission à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le 20 Janvier, la Préfecture n'avait toujours pas reçu ma lettre.

En date du 21 Janvier, j'ai adressé un nouveau courrier à la préfecture.

Peu de temps après, ma 1ère lettre a été reçue dans le bon service de la préfecture après avoir été mal orientée.

Ma démission a été actée par la préfecture début février.

Je tenais à rétablir la vérité et la chronologie des faits.

Je n'ai fait que suivre la procédure.

De quel droit, Cécile, Thibaut et Loïc dites-vous publiquement que je suis malhonnête?

Sur quelles informations, ou bien quelles désinformations vous servent d'arguments pour me juger de la sorte en public?

A quel moment de la procédure ai-je commis une faute qui vous autorise à me juger publiquement de malhonnête?

Quelle autorité vous autorise à me juger publiquement et à me désigner comme malhonnête aux yeux et aux oreilles des administrés ?

Le fait que je sois absent physiquement lors de l'exercice de mon mandat d'adjoint ne vous autorise pas à dire que je ne fais pas mon travail et donc que je ne dois pas percevoir mes indemnités.

En conséquence, je demande à ce que des excuses publiques me soient rendues par ces trois personnes, que l'on entend clairement sur l'enregistrement et que ces excuses apparaissent lors du prochain PV du Conseil Municipal du 13 Mars 2023

Pour corriger également vos propos et notamment ceux de Loïc, je rappelle qu'un adjoint au maire n'est pas rémunéré mais indemnisé.

Je voudrais également prendre la défense de Caroline, Madame Le Maire, qui n'a fait que subir la lenteur de distribution de mon courrier initial. Elle n'y est pour rien, et moi non plus d'ailleurs.

Pour ce qui est des indemnités trop perçues, je me rapproche des services de la préfecture et de la trésorerie.

Je suis triste de voir quelle forme prend les débats municipaux. Je pensais que mon éloignement géographique allait adoucir le climat. Je suis rassuré personnellement que cela ne soit pas le cas. Je n'étais pas inquiet, je vous rassure ! »

Mme Lemercier précise que ce qu'elle ne s'attendait pas à ce que soit mis publiquement sur un blog. Je m'excuse s'ils reversent ces indemnités trop perçues, cela m'a mise hors de moi d'imaginer qu'un élu puisse toucher de l'argent des administrés sans assurer le travail pour lequel il était missionné.

DR 4 Droit de Réponse N° 4

M. Roueil indique qu'il fera la même chose. Il ne se souvient pas avoir abondé là-dessus.

Il explique avoir été choqué sur le principe du fait que c'était une indemnisation non due pour lui à priori donc pour le reste en plus que ce soit enregistré ou pas, il y avait du public ce jour-là donc ça ne change rien.

**→ 5- DR5- OBJET : PV du 13 mars 2023 // Droit de réponse N° 5 – DR5 exercé par Loïc ROUEIL sur la page 16 du dit PV mis en ligne sur le site internet de la commune de Chemazé // Voir page jointe - après le texte suivant : "Il était là au conseil municipal du 12 septembre et du 24 octobre. En novembre il était excusé, en décembre aussi"**

**Intervention de de Loïc Roueil en question diverse :**

***Loïc Roueil demande à ce que l'on fasse évoluer le règlement intérieur pour mettre en œuvre l'article 2121-21 du CGCT.***

***Il réitère sa demande déjà faite dans les mêmes termes lors de la réunion du Conseil du 28 novembre 2022. Il redemande au titre des articles 2121- 10 et 2121- 13 du CGCT (= Pouvoir de mise à l'ordre du jour D'une délibération) La mise en délibération au Conseil municipal de la systématisation de l'approbation des délibérations sous le format du vote public nominal comme le permet l'article l 2121- 21 du CGCT.***

\*\*\*\*\*

DR 5/5 DR du 2 JUIN 2023

Page de PV → 16

Donc, le public a bien entendu ce qui s'est passé, donc si ça le gêne, mais enfin malhonnête, ce n'est pas non plus à priori ça nous surprend et on peut avoir une réaction de malhonnête. Il apporte des explications qu'on ne connaissait pas d'ailleurs parce qu'on ne nous a jamais dit ce que faisait François Bellanger.

Nous, on le voyait plus depuis le 29 août, donc on avait l'impression qu'il n'était pas là, donc ça nous apparaissait comme une somme indue. Donc moi je suis dans le même état d'esprit et cela m'amène à la question diverse, moi j'en fais une question de principe, de délibération ici, donc je demande au titre de l'article 2121-10 et 2121-13, la mise à l'ordre du jour du prochain Conseil, cette histoire d'indemnités.

On va lui réclamer nous, le conseil municipal.

On délibère nous pour demander ce qui n'est pas du. Alors je ne dis pas que c'est la somme totale, il y a seulement une partie où il a encore droit mais pour moi il y a une partie auquel il n'a plu droit, c'est sûr.

Donc on doit délibérer, c'est notre argent à nous, on est responsable de ce qui se passe au niveau de la commune, donc la prochaine fois je veux que ce soit mis à l'ordre du jour.

On délibère pour demander à François Bellanger le remboursement des sommes qu'il aurait perçues alors qu'il n'exerçait plus effectivement ses fonctions d'adjoint de la commune.

Je prends beaucoup de précaution : différence entre la date réelle administrative de démission qu'on a bien notée là et la date effective de son départ des affaires de la commune. Je souhaite que pour le principe, on lui réclame. Nous, le conseil municipal.

M. Audouin réagit également.

L'important, c'est que les indemnités soient renversées.

Un coup de téléphone à la préfecture aurait peut-être suffi pour stopper et les versements.

Mais voilà, il y a eu des coups de téléphone pour distribution de la pierre au mois de novembre. Est-ce que cela justifie le paiement des indemnités ?

On ne l'a pas vu en réunion depuis son départ. Que des dossiers puissent être suivis certes mais cela ne justifie pas que l'indemnité soit poursuivie.

C'est surtout notre étonnement aussi d'apprendre ça alors que vous le saviez semble-t-il.

Voilà, on apprenait que ça faisait 5 mois et notre réaction a été plus vive. Qu'on n'était pas au courant comme si cela nous était caché.

Mme Lemercier a la sensation que cela était unanime et pas que seulement tous les trois.

Mme Gaumer précise que vous aviez mis en cause c'est qu'il avait fait cela volontairement, laisser traîner un peu les choses alors que c'est à la préfecture qu'il y a eu un souci. Il s'engage là à rembourser.

M. Roueil réitère son souhait de passage en délibération au prochain conseil.

Mme Gabillard intervient car elle est en train de vérifier les absences de M. Bellanger

Il était là au Conseil municipal du 12 septembre et du 24 octobre. En novembre il était excusé en décembre aussi.

DR 5 DROIT de Reponse N°5

- ✓ M. Roueil demande à ce que l'on fasse évoluer le règlement intérieur pour mettre en œuvre l'article 2121-21 du CGCT.

Mme Le Maire l'informe que cela est prévu. Le règlement intérieur va être retravaillé suite à ces différentes demandes et présenté en conseil municipal. Dès sa validation par l'ensemble des conseillers, il sera mis en application.

Il sera accroché dans la salle du conseil.

M. Audouin demande qu'elles seront les suites en ce qui concerne le compostage.

Mme Le Maire attend le retour de la communauté de communes. Une fois que le projet de compostage aura été expliqué dans toutes les communes, elle contactera le référent pour organiser une réunion de publique.



### Liste des délibérations du conseil municipal du

**15 Mai 2023**

LISTEDELIB15MAI2023.pdf

Document Adobe Acrobat [64.1 KB]

Télécharger



### PV CM du 13 Mars 2023

PV du CM du 13.03.23 version finale.pdf  
Document Adobe Acrobat [395.0 KB]

Télécharger



### Liste des délibérations du conseil municipal du

**03 Avril 2023**

LISTEDELIB3AVRIL2023.pdf

Document Adobe Acrobat [76.3 KB]

Télécharger



### PV CM du 13 Février 2023

PV CM du 13 Février 2023  
130223 - PV du 13 Février 2023 Version d  
Document Adobe Acrobat [283.9 KB]

Télécharger



### Liste des délibérations du conseil municipal du

**13 Mars 2023**

LISTE DELIB 13032023.pdf

Document Adobe Acrobat [64.3 KB]

Télécharger



### PV CM du 19 janvier 2023

PV CM du 19 janvier 2023  
190123 - PV du 19 Janvier 2023 version d  
Document Adobe Acrobat [392.1 KB]

Télécharger



### Liste des délibérations du conseil municipal du

**13 Février 2023**



### PV CM du 14 décembre 2022

PV CM du 14 décembre 2022  
141222 - PV du 14 Décembre 2022 Version